



ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2018

Le Président du Centre Départemental de Gestion de l'AVEYRON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92.849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la région Occitanie signée le 24 décembre 2016,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté en date du fixant la liste des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de membre de jury de concours et examens professionnels,

Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentants de la CAP (Cat C),

Vu l'arrêté en date du 14 février 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) en partenariat avec les CDG du GARD, de l'HERAULT, de la LOZERE et des PYRENEES ORIENTALES,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des membres du jury,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU JURY

Collège des élus

- Monsieur Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint de MONTCLAR, Président du Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- Madame Michèle CASTAN, Adjointe au Maire de BOURGS SUR COLAGNE (48100)

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Maryse LACAN, Attachée principale, Directrice du CCAS de MILLAU retraitée,
- Monsieur Jacques GAUBERT, Attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie d'AUBIN, retraité,

Collège des fonctionnaires

- Madame Rachel OLLIVIER, Attachée, Directrice de la Maison de l'Autonomie de LA LOZERE (48),
- Monsieur Thierry FONTANIE, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, Représentant du Personnel

ARTICLE 2 : PRESIDENCE DU JURY

La présidence du jury est confiée à Madame Maryse LACAN.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame le Préfet de l'AVEYRON, aux collectivités affiliées ou non affiliées et aux Centres de Gestion conventionnés et affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE - 68 rue Raymond IV – BP7007 -31068 TOULOUSE CEDEX 07, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à RODEZ, le 17 octobre 2018

Le Président


M. BARTHELEMY

